

Conditions générales de vente

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent l'organisation et le déroulement des activités créées et mises en place par la société JE2PISTE –SAS –Au capital de 3000 euros – Inscrite au RCS ARRAS – Siège social situé au, 22 rue du marais 62138 Douvrin France.

Elles concernent les relations contractuelles entre :

- la SAS JE2PISTE organisatrice des animations et des locations
- le(s) client(s), toute personne morale ou physique souhaitant faire ou ayant fait une réservation pour l'une des animations ou locations pour son propre compte ou celui d'un tiers.
- les participants qui participent aux prestations organisées.

La SAS JE2PISTE se réserve le droit de pouvoir modifier les présentes conditions générales de vente. Les conditions applicables seront les conditions en vigueur à la date de la signature du devis.

- **Article 1 : Les conditions propres aux jeux de piste**

- **Principe du jeu :**

Le client et/ou les participants sont informés du lieu de départ par les organisateurs (e-mail ou téléphone) et doivent s'y rendre à l'heure et à la date indiquée ou convenue. Le lieu de départ est fonction de la ville où se déroule le jeu de piste. Les équipes sont prises en charge par un animateur Je2Piste sur le lieu le départ.

Les équipes de 2 à 6 personnes peuvent-être réalisées en amont ou le jour de la prestation. Plaquettes, stylos, feuilles de brouillon et livrets de route sont confiés aux équipes qui doivent les restituer à la fin du jeu.

Une fois le départ lancé, les équipes s'appuient sur le livret de route pour se diriger, les participants devront résoudre des énigmes et des codes pour retrouver leur chemin et récolter les indices nécessaires.

Sur le lieu d'arrivée, les équipes retrouveront l'animateur Je2Piste, attendront le retour de toutes les équipes pour réaliser le final du jeu.

Un lot sera offert à l'équipe gagnante, celle qui aura retrouvé le trésor en premier.

- **Conditions de participation**

Les jeux de piste sont proposés aux adultes et aux groupes d'enfants lecteurs dans un format adapté. Les groupes d'enfants doivent impérativement être accompagnés d'une personne

majeure (responsable légal, tuteur, animateur, éducateur...) et sont sous la responsabilité de ces derniers tout au long du jeu.

En participant à un jeu de piste, les participants s'engagent à **respecter le code de la route** (traverser sur les passages pour piétons, marcher sur les trottoirs...) et à **respecter les organisateurs et les équipes engagées**.

Les participants ou leurs représentants s'assurent de leur capacité physique à pouvoir participer aux jeux de piste qui nécessitent de marcher en moyenne entre 2 et 4 kilomètres. Il est conseillé d'adapter sa cadence et son allure en cas de forte chaleur ou d'intempérie (pluie, neige...).

Pour les personnes à mobilité réduite, il est important de prendre conseil auprès de la SAS JE2PISTE sur la faisabilité du parcours.

La SAS JE2PISTE ne pourra être tenue responsable si les participants sont induits en erreur par des passants ou dirigés sur une fausse piste par des concurrents et que de ce fait ils perdent du temps sur le parcours.

Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée et pourra faire l'objet d'une exclusion du jeu (sans remboursement possible), d'une plainte déposée par les organisateurs ou les équipes concernées.

- **Sessions publiques**

Il est entendu par sessions publiques toutes les prestations jeux de piste ouvertes à tous. Elles regroupent plusieurs équipes qui ne se connaissent pas forcément et sont organisées à des dates et horaires définis par la SAS JE2PISTE et consultables sur la page d'accueil du site www.je2piste.com

Les équipes auront le choix de la ville (Lille ou Arras) et de la date parmi celles choisies par la SAS JE2PISTE, sous condition d'inscription et de réservation via la SAS JE2PISTE.

Les achats de place via le site Groupon ou autre organisme ne font pas office de réservation. Le client doit prendre contact avec la SAS JE2PISTE pour acter sa réservation selon les places et les dates disponibles.

Les participants s'engagent à se présenter 15 minutes avant le début du jeu, en cas de retard, l'accès au jeu peut leur être refusé.

- **Sessions privées**

Il est entendu par sessions privées toutes les prestations jeux de piste réalisées dans le cadre d'un événement privé (anniversaire, départ en retraite, team-building, EVJF...). La date, l'horaire et la ville du parcours sont choisis par le client en accord avec les organisateurs et selon les disponibilités de l'agenda.

- **Sur-mesure**

Il est entendu par sur-mesure toutes les prestations jeux de piste dont le parcours, le contenu, les énigmes et l'histoire ont été créés spécifiquement pour le client. La thématique du jeu de piste peut-être imposée par la SAS JE2PISTE ou à la demande du client.

La prestation jeu de piste sur-mesure peut-être vendue avec un encadrement d'un ou plusieurs animateurs de la SAS JE2PISTE, dans ce cas la date, l'horaire et le nombre de participants sont à déterminer, la SAS JE2PISTE prévoit un minimum de 50 livrets. Également, elle peut-être vendue avec un nombre de livrets prédéterminés (250 minimum) ou en format PDF. Le client pourra dans ce dernier cas disposer du format pour la revente.

- **Article 2 : Les conditions propres à l'Escape-Game Mobile**

- **Principe du jeu**

Les équipes devront résoudre des énigmes pour avancer dans le jeu et tenter de réussir leur mission dans le temps imparti. Elles seront aiguillées par les animateurs de la SAS JE2PISTE présents.

Un escape-game est conçu pour une équipe de 2 à 5 personnes majeures et dure 60 minutes. Il peut-être modulé pour un effectif plus important et modulable en durée.

L'escape-game destiné aux CAJ ou groupes d'adolescents dure 1h15, les adolescents doivent être accompagnés de leurs responsables légaux, animateurs/éducateurs pendant toute la durée du jeu et restent sous leur responsabilité.

- **Conditions de participation**

Le client accepte de recevoir chez lui, dans ses locaux ou sur la structure d'accueil l'installation de l'Escape-Game et la présence d'un ou plusieurs animateurs de la SAS JE2PISTE. Pour les besoins du jeu, le client mettra à disposition une ou plusieurs salles, un ou plusieurs espaces (intérieur ou extérieur). Un Escape-Game nécessite au minimum un espace de 10m².

En participant à un escape-game mobile, les participants s'engagent à respecter le matériel, les organisateurs ainsi que les équipes engagées.

Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée et pourra faire l'objet d'une exclusion du jeu (sans remboursement possible), d'une plainte déposée par les organisateurs ou les équipes concernées.

- **Article 3 : Les conditions propres aux olympiades de challenges et défis**

- **Principe du jeu**

Les olympiades sont définies par plusieurs épreuves réparties sur 2h00 ou plus pour le sur-mesure. Les épreuves sont adaptées à tous les âges et regroupent des défis cérébraux ou moteurs.

Les participants sont en équipes et tentent ensemble de marquer le plus de points pour remporter le jeu.

Un lot sera remis à l'équipe gagnante.

- **Conditions de participation**

Le client s'engage à mettre à disposition de l'équipe organisatrice un espace extérieur et/ou intérieur suffisant pour accueillir les épreuves et les participants.

Les olympiades sont destinées aux adultes et aux groupes d'enfants. Les groupes d'enfants doivent impérativement être accompagnés d'une personne majeure (responsable légal, tuteur, animateur, éducateur...) et sont sous la responsabilité de ces derniers tout au long du jeu.

En participant à une olympiade, le client et les participants s'engagent à respecter les organisateurs, le lieu d'accueil et les équipes engagées.

Aucune épreuve n'est obligatoire.

Les participants ou leurs représentants s'assurent de leur capacité à pouvoir participer aux olympiades et de n'avoir aucune contre indication à la pratique d'activités physiques. Il est conseillé d'adapter son engagement en cas de forte chaleur ou d'intempérie (pluie, neige...). La SAS Je2Piste ne fournit pas l'eau ou le ravitaillement sauf si précisé dans le devis.

Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée et pourra faire l'objet d'une exclusion du jeu (sans remboursement possible), d'une plainte déposée par les organisateurs ou les équipes concernées.

- **Article 4 : Les conditions propres aux animations enfants**

- **Principe**

Les activités enfants sont destinées aux Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Elles ont été créées par la SAS JE2PISTE.

Ce sont des animations nomades pour des tranches d'âge différentes allant de 3 à 14 ans. Les activités sont installées directement sur la structure du client ou sur le lieu de son choix (parc, salle de sports...).

Chaque activité est conçue avec un nombre maximal d'enfants ainsi qu'une durée idéale. Elles sont encadrées par un animateur de la SAS JE2PISTE qui se charge d'installer, d'animer et de ranger le matériel.

- **Conditions de participation**

Le demandeur s'engage à mettre à disposition de l'équipe organisatrice un espace intérieur et/ou extérieur suffisant pour accueillir l'activité et les enfants en toute sécurité.

Les animations enfants sont destinées aux groupes d'enfants. Les groupes d'enfants doivent impérativement être accompagnés d'un animateur de votre effectif selon les règles d'encadrement en vigueur. **L'animateur de la SAS JE2PISTE ne fait pas partie de l'effectif d'encadrement et ne peut-être laissé seul avec le groupe d'enfants. Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs et des directeurs de la structure tout au long du jeu.**

Le jour de la prestation, l'effectif du groupe ne peut-être supérieur à l'effectif prévu pour l'activité par la SAS JE2PISTE. Toutefois, il est possible de moduler l'animation sur devis. Aucune activité n'est obligatoire pour les enfants.

Les représentants légaux s'assurent de la capacité des enfants à pouvoir participer aux activités. Il est du devoir des équipes d'animation de prévoir de l'eau pour les enfants et de les faire boire régulièrement. La SAS JE2PISTE ne saura être tenue responsable si les enfants n'ont pu s'hydrater pendant la durée de l'animation.

Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée envers les enfants ou les animateurs de la SAS JE2PISTE et pourra faire l'objet d'une exclusion du jeu, d'une plainte déposée par les organisateurs ou les équipes concernées.

- **Article 5 : Les conditions propres aux locations de matériel**

Les locations comprennent les structures gonflables, les packs jeux en bois, les kits sportifs et le matériel type bâches géantes et accessoires.

Les locations de la SAS JE2PISTE sont encadrées par un contrat de location remis au client lors de sa réservation. Celui-ci est à rendre signé et daté lors de l'enlèvement ou de la livraison du matériel accompagné des pièces nécessaires. Le client s'engage à respecter les conditions du présent contrat.

Un briefing complet est fait lors du retrait ou de la livraison du matériel par l'animateur de la SAS JE2PISTE en charge de la prestation. Le client s'engage à respecter les règles de sécurité évoquées et également présentes dans le contrat de location.

Le client est responsable du matériel loué à partir du moment où il est enlevé/livré jusqu'à son retour où à sa désinstallation. En cas de perte, de vol ou de détérioration le client s'engage à prendre en charge les frais de réparation ou de rachat de matériel (exemple : pièce manquante pour les jeux en bois).

En cas d'utilisation nulle ou partielle du matériel loué suite à des intempéries ou conditions climatiques défavorables, la SAS JE2PISTE ne peut-être tenue responsable et aucun remboursement ne sera accordé.

La SAS JE2PISTE ne peut-être tenue responsable en cas d'accident ou de blessures et si les règles de sécurité évoquées lors du briefing ou dans le contrat de location n'ont pas été respectées. Le client s'engage à ce qu'un adulte responsable soit présent à proximité du matériel loué lors de son utilisation. Il veillera à limiter l'accès aux structures gonflables à un nombre d'enfants maximal par structure gonflable ainsi qu'à respecter l'âge des enfants autorisés à entrer dans la structure gonflable (ces informations sont communiquées lors du briefing et présentes dans le contrat de location).

Lorsque le matériel n'est plus sous surveillance, il doit-être protégé, dégonflé voir mis à l'abri et son accès doit être interdit.

Le client doit s'assurer de l'espace suffisant nécessaire à l'installation du matériel loué. Les dimensions des structures gonflables sont indiquées lors du briefing et sur le contrat de location.

- **Article 6 : Devis, tarifs et mode de règlement**
 - **Devis, validité et réservation**

Chaque demande de prestation (hors jeux de piste publics) fait l'objet d'un devis transmis par e-mail ou par courrier au demandeur. Sur ce devis figure la date, le type de prestation, le détail de la prestation (nombre de participants...), le lieu et l'horaire.

Une date de validité est indiquée sur chaque devis. La SAS JE2PISTE se garde le droit de proposer la date et l'horaire à un autre client si le premier n'a pas confirmé sa réservation avant la date de validité indiquée sur le devis. Aucune réclamation de la part du client initial ne sera possible.

La réservation d'une activité (hors jeux de piste publics) est actée de manière définitive lorsque la SAS JE2PISTE a reçu par courrier ou e-mail, le devis signé, daté et précédé de la mention « bon pour accord ».

Pour les jeux de piste publics, les participants doivent s'inscrire et réserver par téléphone auprès de la SAS JE2PISTE. Il leur sera demandé de fournir leur nom, prénom, un numéro de téléphone, une adresse e-mail ainsi que le nombre de personne composant leur équipe. Un SMS sera envoyé par un animateur de la SAS JE2PISTE la veille du jeu de piste.

Un acompte de 30% du montant total est demandé pour les jeux de piste privés, les escape-game, et les olympiades. Il doit être versé avant la prestation.

Pour les collectivités, le bon de commande doit être remis au plus tard le jour de la prestation. En l'absence de bon de commande, la SAS JE2PISTE se réserve le droit de ne pas effectuer la prestation.

Le signataire et/ou le client reconnaît avoir lu et accepté les CGV disponibles en bas de la page d'accueil du site internet de la SAS JE2PISTE www.je2piste.com et jointes au devis.

- **Tarifs**

Les tarifs indiqués sur les devis sont exprimés en EUROS HT et TTC. La TVA appliquée est de 20%. Les tarifs appliqués pour les jeux de piste, escape-game et olympiades privatisées ou sur-mesure sont fonction du nombre de participants, du lieu, de la durée et des options choisies. Seuls les tarifs figurant sur les devis établis par la SAS JE2PISTE sont valables.

- **Modes de règlement, retards et pénalités**

Le règlement des prestations s'effectue :

- Par chèque à l'ordre de la SAS JE2PISTE.
- Par espèce, avec remise d'une souche pour le client au moment du paiement.
- Par virement bancaire. Les coordonnées bancaires de la SAS JE2PISTE sont jointes à la facture.

Pour chaque prestation, location, une facture est établie et envoyée par e-mail ou par courrier.

Pour les collectivités, le règlement de la facture doit se faire au plus tard dans les 45 jours suivant l'édition de la facture.

Pour les associations et les particuliers, le solde du prix doit se faire le jour de la prestation.

Pour les entreprises, le règlement de la facture doit se faire dans un délai de 30 jours suivant la facturation.

Si le paiement de la prestation est effectué après la date figurant sur la facture, la SAS JE2PISTE se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard sans qu'un rappel soit nécessaire (Article L 441-6 du code du commerce). Les pénalités de retard sont calculées à hauteur de 12% du montant TTC de la facture. À ces pénalités s'ajoute une indemnité forfaitaire de 40 euros par facture (selon la loi en vigueur). Si les frais de recouvrement engagés sont supérieurs au montant forfaitaire de 40 euros, notamment en cas de recours à un cabinet chargé des relances et mises en demeure, une indemnisation complémentaire pourra être demandée.

- **Article 7 : Annulation ou modification de la prestation**

- Par le client :

Si le client souhaite modifier la prestation initiale (horaire, date, lieu), il doit consulter la SAS JE2PISTE au plus tard 5 jours avant la date de la prestation initiale. En cas d'indisponibilité des intervenants de la SAS JE2PISTE ou du matériel pour cette nouvelle date, horaire ou lieu, la SAS JE2PISTE est en droit de refuser cette modification.

Si le client souhaite annuler la prestation validée, aucun remboursement de l'acompte ne pourra être demandé. Des frais seront appliqués de la manière suivante : annulation à moins de 5 jours de la prestation, 30% du montant total sera dû. Annulation la veille ou le jour même de la prestation, 60% du montant total sera dû.

- Par la SAS JE2PISTE :

La SAS JE2PISTE peut-être amenée exceptionnellement à modifier ou à annuler tout ou partie de la prestation dans les cas suivants :

- événements météorologiques imprévisibles
- conditions de sécurité insuffisantes
- volonté de l'administration
- force majeure

En aucun cas la responsabilité de la SAS JE2PISTE ne saura être engagée.

- **Article 8 : Droit à la propriété**

En choisissant de participer à une animation de la SAS JE2PISTE le client et les participants s'engagent à ne pas reproduire, représenter ou utiliser tout ou partie des jeux et animations créés par la SAS JE2PISTE.

En particulier pour les jeux de piste, l'Escape-Game mobile et les olympiades, la photographie, la reproduction des livrets de route, des énigmes, des questions et des supports sont strictement interdites.

Les participants ne doivent en aucun cas divulguer les réponses et finalités du jeu pendant le jeu et après le jeu que ce soit par voix orale ou écrite (réseaux sociaux...) sous peine de poursuites judiciaires.

- **Article 9 : Droit à l'image**

Les personnes participant aux différentes animations de la SAS JE2PISTE ou de ses partenaires, sont amenées à être prise en photo ou en vidéo. Les participants cèdent implicitement leur droit à l'image.

Le client est informé que ces photos et vidéos sont susceptibles d'être publiées sur les réseaux sociaux relatifs à la SAS JE2PISTE ainsi que sur le site internet et les catalogues.

Pour les participants mineurs, la SAS JE2PISTE se réfèrera aux responsables légaux au moment de la prise des photos ou vidéos.

Si le client ne souhaite pas céder son droit à l'image, il peut en informer la SAS JE2PISTE en écrivant à contact@je2piste.com.

- **Articles 10 : Informatique et liberté**

La SAS JE2PISTE garantit que les informations recueillies dans le cadre des inscriptions, des demandes de contact ou d'information ne seront pas transmises à des tiers. Toutes les personnes possèdent un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données les concernant. La demande doit être adressée par e-mail à contact@je2piste.com

- **Article 11 : Assurances, responsabilités et litiges**

La SAS JE2PSTE a souscrit à une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de l'assureur AVIVA.

La SAS JE2PISTE se déclare non responsable des accidents et de tout préjudice subi par les participants lors des animations. La responsabilité individuelle de chaque participant, et elle seule, est donc engagée. Les participants doivent donc être personnellement assurés pour les dommages qu'ils pourraient causer à eux-mêmes ou à des tiers. Toute blessure ou accident doit faire l'objet d'un rapport écrit du client, transmis dans les 48 heures suivant la prestation par lettre recommandée à l'adresse suivante Parc d'activités de la Croisette 4/6 rue Léon Droux - 62300 Lens (le cachet de la Poste faisant foi).

La SAS JE2PISTE est propriétaire du matériel (livret de route, accessoires, structures gonflables...) mis à disposition durant les différentes animations. Le client s'engage à restituer le matériel dans son intégralité à la SAS JE2PISTE ou à son représentant sur le lieu de la prestation ou le lieu d'arrivée pour les jeux de piste. Dans le cas contraire, la SAS JE2PISTE n'hésitera pas à faire appel aux autorités compétentes ou à facturer le matériel manquant.

Ces CGV sont soumises au droit français, tout litige relatif à ces CGV doit être signalé dans un délai de 30 jours par lettre recommandée. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

La participation aux animations et activités de la SAS JE2PISTE implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Dernières modifications apportées le 03 avril 2017